



## Convention opérationnelle « Innovation et Environnement » entre la F RTP Ile-de-France et la Société du Grand Paris

### Entre les soussignés

La **F RTP Île-de-France**, domiciliée 9 rue de Berri, 75008 Paris, représentée par Monsieur José Ramos, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé « F RTP » ;

D'une part,

La **Société du Grand Paris**, domiciliée 2-4 mail de la Petite Espagne, 93212 Saint-Denis, représentée par Monsieur Jean-François Monteils, agissant en qualité de Président du Directoire, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé « SGP » ;

D'autre part,

Les signataires étant dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »,

### Préambule

La Fédération Régionale des Travaux Publics Île-de-France est une fédération professionnelle qui représente 828 entreprises de la branche des travaux publics en Ile-de-France. Sa vocation est d'accompagner les entreprises du secteur à travers l'évolution continue du marché et ainsi permettre de pérenniser leur positionnement d'acteurs moteurs du développement économique régional. Elle s'engage également pour promouvoir les métiers des Travaux Publics ainsi que les formations qui leurs sont liées.

La Société du Grand Paris est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial créé par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris Express, ainsi que d'en assurer également la réalisation, qui comprend notamment la construction des lignes, ouvrages et installations fixes et la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion.

En raison de leur envergure, les chantiers du Grand Paris Express offrent la possibilité unique de développer de nouvelles filières et d'offrir à la recherche et à l'industrie une opportunité de déployer à grande échelle des projets à fort impact environnementaux. La Société du Grand Paris s'est en effet donné l'ambition de réduire de 25% les émissions de GES liées à la construction du Grand Paris Express, et souhaite être le support d'expérimentation de solutions techniques innovantes afin d'atteindre cette ambition.

Ainsi, la présente convention opérationnelle (ci-après « la Convention ») a pour ambition de favoriser l'innovation, dans l'objectif de répondre à une ambition environnementale forte.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Titre 1 : Objet de la convention, durée et engagements des Parties**

### Article 1 - Objet de la convention

La Convention détermine les fondements de l'action partenariale entre la F RTP Île-de-France et la Société du Grand Paris, ces deux partenaires étant deux institutions majeures des travaux publics franciliens.

### Article 2. Durée de la convention et reconduction

La Convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Sauf avis contraire de l'une des Parties émis par écrit deux mois avant échéance, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction.

### Article 3. Engagement des Parties

Partageant les enjeux environnementaux et le développement d'activités industrielles, la F RTP Île-de-France et la Société du Grand Paris conviennent de mettre en place un partenariat couvrant les points suivants :

- Sourcing d'innovations : Les sujets relatifs aux innovations environnementales ont un intérêt fort pour la Société du Grand Paris. Dans ce cadre, lorsque des entreprises membres de la F RTP Île-de-France proposeront des solutions innovantes notamment (mais de manière non exclusive) avec un impact environnemental, la F RTP Île-de-France pourra transmettre ces informations à la Société du Grand Paris, dans le but d'évaluer l'opportunité de réaliser des expérimentations ou des déploiements selon la maturité des solutions. De manière non limitative, les innovations intéressant la SGP portent sur les domaines suivants :
  - Réduction des émissions de GES des chantiers et optimisation de l'ACV des ouvrages ;
  - réduction des nuisances pour les riverains ;
  - maintien de la biodiversité ;
  - optimisation des quantités de matériaux mises en œuvre / Sobriété de la conception ;
  - économie circulaire ;
  - sécurité des chantiers ;
  - sécurisation des plannings et maîtrise du risque ;
  - diminution des coûts.

En 2022, la priorité de la SGP portera sur les innovations à caractère environnemental.

Par ailleurs, les entreprises de Travaux Publics développent des solutions et innovations en matière environnementale. La SGP pourra contribuer à leur valorisation dans ses actions de communications.

- Participation à des actions et valorisation des bonnes pratiques : la FRTP Île-de-France organise et pilote des groupes de travail en vue de faire avancer différents sujets en place liés à l'innovation et/ou l'environnement. Selon les sujets abordés, la FRTP pourra proposer à la SGP de participer à ces groupes de travail. Par exemple, la FRTP déploie une feuille de route économie circulaire dans les Travaux Publics en Ile-de-France, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et du Conseil régional d'Ile-de-France, avec le soutien du CEREMA. La Société du Grand Paris pourra prendre part à ce groupe de travail en tant que Maître d'ouvrage et pourra participer à la promotion de cette action auprès des collectivités locales (ateliers sur les achats valorisant les matériaux secondaires, échange de bonnes pratiques, etc.). Plus généralement, la SGP et la FRTP IDF se mobilisent pour faire de la réalisation du Grand Paris Express un projet exemplaire et innovant notamment en termes de marchés publics et dans sa dimension contractuelle dans la relation entre MOA et attributaires (critères d'éco-conception, primes et pénalités, Reverse Carbon Initiative, etc.). A ce titre, les actions innovantes qui sont mises en œuvre par les entreprises pourront être valorisées par la SGP et la FRTP IDF.
- Relais de sujets d'intérêt : la Société du Grand Paris pourra transmettre ses sujets d'intérêt ou appels à projets à la FRTP Île-de-France pour que celle-ci en informe ses entreprises membres.
- Participation à des événements : sur proposition de la FRTP, la SGP pourra participer aux événements de la FRTP et plus généralement de la Fédération nationale des travaux publics (ci-après « FNTP »). La FRTP pourra aussi proposer des prises de parole à la SGP sur des thèmes liés à des solutions innovantes et/ou liés à la transition écologique dans les Travaux Publics.

## **Titre 2 : Modalités de suivi, modification et de résiliation de la convention**

### Article 4. Coordination

Chaque Partie mobilise les ressources nécessaires pour assurer la bonne coordination du partenariat ; un référent opérationnel est notamment désigné au sein de chaque Partie.

Un comité partenarial est réuni chaque année afin que les Parties :

- Créent des fiches actions pour préciser les modalités de déploiement des points d'actions cités à l'article 4 de la Convention ;
- Réalisent le bilan de la Convention et préparent l'année suivante ;
- S'engagent sur les moyens humains, matériels et financiers qu'ils allouent au déploiement de la convention.

### Article 5. Modification et résiliation de la convention

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la FRTP et la SGP.

Elle peut être résiliée par chacune des Parties, dans un délai de trois mois après notification de l'avis de réception d'un courrier envoyé en recommandé à l'autre Partie.

Article 6. Protection des données personnelles

Les Parties sont susceptibles, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, de traiter des données personnelles. Les Parties seront dès lors considérées comme responsables de traitement, en ce qu'elles vont déterminer les finalités et les moyens du traitement.

En conséquence, chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris celles transposant la directive européenne 95/46/CE et en particulier leurs obligations découlant de l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les Parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre l'accomplissement des formalités déclaratives leur incombant et, le cas échéant, obtenir les autorisations des autorités de protection des données compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le 13-12-2022

Le Président de la FRTP Île-de-France

Le Président du Directoire de la Société du Grand Paris

José Ramos

Jean-François Monteils

**SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

2 mail de la petite Espagne  
CS 10011

93212 LA PLAINE SAINT DENIS

SIREN 525 046 017 - RCS Bobigny

**FEDERATION REGIONALE  
DES TRAVAUX PUBLICS  
ILE-DE-FRANCE**  
9 rue de Berni 75008 PARIS  
TEL: 01 47 86 81 83 - Fax : 01 47 86 10 89